COUP D'ŒIL SUR LA VIE MUNICIPALE

À propos des trois plaintes de harcèlement psychologique



Il arrive des tots quen une une la pas pensé un ami, tu te dis: «Je n'ai pas pensé I arrive des fois qu'en discutant avec à cela!». C'est ce qui m'est arrivé l'autre jour. Mon ami m'a parlé des chroniques que j'ai écrites sur la bataille entre le maire Laplante et le Groupe des Neuf. Mais, il m'a rappelé que les batailles entraînent souvent des dommages collatéraux, comme la mort de civils lors de batailles entre deux armées.

Selon lui, la situation à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entraîne des dommages collatéraux. Je lui ai demandé de m'expliquer ce qu'il venait d'affirmer.

Il m'a parlé de harcèlement psychologique que subiraient, selon lui, au moins trois cadres municipaux supérieurs: le directeur-général François Vaillancourt, le greffier François Lapointe et le coordonnateur consultation publique et amélioration continue Sylvain Latour.

Je lui ai donc expliqué ce qu'est la notion de harcèlement psychologique selon les lois québécoises.

Selon l'article 81.18, la Loi sur les normes du travail (LNT) définit le harcèlement psychologique comme suit:

«Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un membre du personnel, et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.»

CRITÈRES

Ainsi, les critères du harcèlement psychologique selon la LNT sont les suivants: 1) La conduite doit être vexatoire (humiliante ou offensante pour toute personne qui la subit) et répétée (ou grave); 2) La conduite doit être hostile (agressive ou menaçante) ou non désirée (c'est-à-dire non souhaitée ou non recherchée. Il n'est pas nécessaire que le refus ou le désaccord aient été exprimés); 3) La conduite doit porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de l'individu, ou à sa dignité; 4) La conduite doit engendrer un milieu du travail néfaste.

Pour les employés non syndiqués, mais couverts par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (comme le cas des trois personnes mentionnées par mon ami), un processus quasi-judiciaire devant un juge du Tribunal administratif du Travail s'engage, après une période de médiation infructueuse, au cours duquel il revient au salarié de démontrer qu'il a subi du harcèlement psychologique. Un avocat de la CNESST l'appuie gratuitement.

Le tribunal tranche à savoir s'il y a eu harcèlement et si l'employeur a rempli ses obligations.

RESPECT

Si le harcèlement et l'inaction de l'employeur sont avérés, le Tribunal administratif du travail peut décider de prendre des moyens pour que la conduite de harcèlement soit stoppée; verser une somme d'argent à l'employé pour compenser le préjudice subi ou pour punir l'employeur.

Après avoir écouté ma présentation sur le concept de harcèlement psychologique en milieu de travail, mon ami m'a dit: « Aujourd'hui, on s'attend à un climat de travail positif, à des relations humaines

claires, à être traité avec respect et civilité semblé comprendre. en toute circonstance».

Je lui ai dit que j'étais d'accord car les gens veulent aller travailler sans être stressés, dans des milieux exempts d'irrespect et d'incivilité.

QUESTIONNEMENT

Cet échange avec mon ami m'a fait me questionner sur le climat à l'hôtel de ville, car les plaintes des trois cadres ayant porté à la CNESST pour harcèlement psychologique, ont été jugées recevables. S'ils avaient gain de cause, le roi, qui depuis des mois est devenu un roitelet, réagirait-il en déclarant que ces décisions sur le harcèlement psychologique sont étonnantes et qu'il demanderait à sa procureure de plaider devant la CNESST rebondissements.

saines, à des tâches et à des responsabilités la situation réelle que la CNESST n'a pas

DOMMAGES

Toute cette discussion avec mon ami a eu le mérite de me rappeler que lors de toute bataille, il y aura des dommages collatéraux. En s'attardant trop sur les belligérants, on a tendance à oublier cela. Depuis cet échange, je suis ces trois victimes de dommages collatéraux avec plus d'attention qu'auparavant.

Les prochaines semaines nous réservent-elles des surprises sur le dossier de harcèlement psychologique? Une chose est certaine, le climat à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est hautement toxique. Donc, on doit se préparer à de nouveaux

Merci pour les bons soins

Monsieur le directeur,

e 2 mai dernier, notre mère décédait aà la maison des soins palliatifs (sur le boulevard Saint-Luc). Avant son transfert, nous avons pu bénéficier du service de soins palliatifs à domicile du CISSS de la Montérégie Centre.

Nous tenons à souligner la qualité, l'encadrement, l'efficacité et l'empathie de toute l'équipe de ce service. Les besoins de notre mère ont été réévalués à chaque visite, que ce soit pour du matériel ergonomique, pharmacologique, d'analyses sanguines, d'évaluations physiques ou de soins corporels.

Toutes les personnes rencontrées durant cette période éprouvante faisaient preuve d'une gentillesse et d'un professionnalisme hors du commun. Jamais nous ne sommes restés avec des questions sans réponses. Nous étions informés de son état avec une

empathie bienveillante sans toutefois nous laisser avec de faux espoirs.

Votre disponibilité offerte par téléphone 24 heures sur 24 nous fut salutaire alors que nous étions dépourvus devant une situation difficile.

Grâce à vos services, notre mère a pu, selon son souhait le plus cher, rester dans sa maison le plus longtemps possible.

Malgré ce destin tragique et inévitable, notre mère a pu partir sereinement, entourée des siens et sans souffrance.

Un remerciement particulier à Ghislaine LeCoq, son infirmière, et au docteur St-Germain qui sait prendre le temps nécessaire pour écouter et accompagner ses patients et leurs familles, et pour qui la médecine est une réelle vocation.

La famille d'Annie Gourves Mancuso



Plusieurs filleuls du Parrainage civique du Haut-Richelieu ont participé avec plaisir au pique-nique annuel de l'organisme, le 6 juillet dernier, au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard. Piscine, jeux d'eau et activités ludiques sous les grands arbres étaient au menu de cette journée caniculaire. Sur la photo, on reconnaît Hélène, Johanne, Marianne Lambert, marraine, Jocelyne, Jean-François, Étienne Destroismaisons, bénévole d'un jour et Yan.